

Travaux sur cordes

Techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes

L'essentiel en bref

- Faire uniquement appel à des **personnes formées aux travaux sur cordes** (formation minimale: niveau TC 1).
- Un **concept de sécurité et de sauvetage** adapté aux besoins du chantier doit être disponible sur place (y compris influences météorologiques et influences de l'environnement de travail telles que substances toxiques, gaz, électricité).
- N'utiliser que des **équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et homologués**.
- Chaque système utilisé doit comprendre **deux cordes ancrées séparément** (redondance).
- Chaque poste de travail doit être occupé par **au moins deux personnes** pour la surveillance et les sauvetages mutuels.
- Les **accès** aux postes de travail et de rappel doivent être sécurisés.
- La **communication** entre les postes de travail doit être assurée en permanence.
- Tous les collaborateurs doivent connaître les **techniques d'accès, de travail et de sauvetage** définies.
- **Des zones interdites aux tierces personnes** dans la zone de travail (en amont et en aval) doivent être définies et surveillées si nécessaire.
- **Les équipements de travail lourds** doivent être assurés séparément (posséder leur propre corde d'assurage et leur propre point d'ancrage).
- Adapter les **équipements de premiers secours** selon la situation du poste de travail et selon le délai maximal d'intervention des secours (le sauvetage doit être garanti quelles que soient les conditions météorologiques).



1 Les travaux sur cordes sont toujours exécutés avec une corde de travail et une corde de sécurité.

Les travaux sur cordes sont admis uniquement lorsque l'utilisation d'autres moyens est impossible ou plus dangereuse. Les protections collectives (p. ex. garde-corps, filets de sécurité) et les équipements techniques tels que les plateformes élévatrices mobiles de personnel doivent toujours être privilégiés par rapport aux protections individuelles.

La personne qui détermine les mesures de protection contre les chutes doit avoir suivi la formation de niveau 3 «chef de projet (niveau TC 3)» (voir au verso). Vous trouverez différents prestataires pour ces formations à l'adresse www.suva.ch/cordes. En présence de dangers particuliers, l'employeur doit faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail.

Définition: les travaux sur cordes sont les opérations où le travailleur utilise une corde de travail tendue, sur ou avec laquelle il se déplace et se positionne contre une structure, sans prendre appui sur une surface stable. En cas de rupture de ce système, la chute du travailleur est irréversible si aucun système d'assurage n'a été prévu.



2 Redondance du système grâce à un ancrage indépendant du système de travail et du système de sécurité

Concept de formation

Le concept de formation à trois niveaux correspond aux normes internationales. Chaque niveau comprend un cours de cinq jours sanctionné par un examen. Les collaborateurs doivent actualiser et approfondir leurs connaissances spécialisées au maximum tous les trois ans.

Niveau 1: collaborateurs (niveau TC 1)

Cours de base pour tous ceux qui travaillent sur cordes. Connaissances de base en matière de techniques d'accès par corde, de législation, de matériel, de normes et de sauvetage vers le bas.

Habilitation: travaux sur cordes avec mouvements et sauvetage simple vers le bas de camarades sur cordes sous la surveillance d'une personne de niveau 2/3.

Niveau 2: chef d'équipe (niveau TC 2)

Condition: avoir réussi l'examen de niveau 1. Techniques de travail et d'accès étendues (p. ex. établir des systèmes d'encordage horizontaux, passer d'un système à un autre), installation des systèmes, connaissances de base en matière de flux de forces et de techniques d'ancrage, sauvetage dans toutes les directions, etc.

Habilitation: comme niveau 1, plus direction et surveillance de groupe, installation de systèmes d'encordage et de dispositifs d'ancrage. Au moins une personne ayant suivi la formation de niveau 2/3 doit être présente en permanence à chaque poste de travail et dans chaque équipe.

Niveau 3: chef de projet (niveau TC 3)

Condition: avoir réussi l'examen de niveau 2.

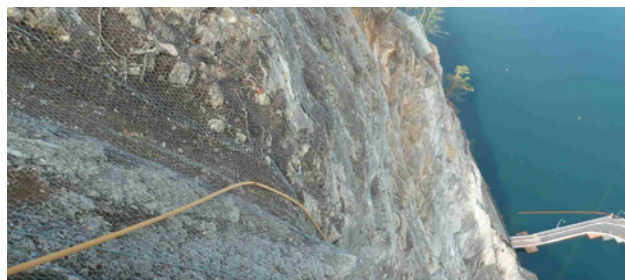
Habilitation: comme pour les niveaux 1 et 2, plus analyse, conception, évaluation, gestion et établissement d'un concept de sécurité spécifique au chantier. Connaissances approfondies concernant la conception de système, la direction de projet, les flux de forces ainsi que la détermination des dangers et la gestion des risques. Une personne de niveau 3 ne doit pas être présente en permanence sur le chantier.

Vous trouverez une liste actuelle d'**organismes et de standards de formation** à l'adresse www.suva.ch/cordes.

Concept de sécurité

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 3, 7–9, 17, 18, 29, 39, 108–110, 118
EN 361, EN 358	EPI contre les chutes – Harnais d'antichute et ceintures de maintien au travail
EN 813	EPI contre les chutes – Harnais
EN 12841	EPI contre les chutes – Systèmes d'accès et dispositifs de maintien
EN 795	EPI contre les chutes – Dispositifs d'ancrage
prEN 17235	Dispositifs d'ancrage permanents et crochets de sécurité en toiture
EN 1891	EPI contre les chutes – Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement
ISO 22846-1	PPE – Rope access systems



3 Les risques tels que les avalanches et les chutes de pierres doivent être réévalués en permanence lors de travaux exécutés dans une zone exposée aux dangers naturels.

Les travaux sur cordes sont considérés comme des **travaux à risques particuliers**. Outre la formation des collaborateurs, la **préparation du travail** revêt donc une importance particulière. Pour chaque chantier, un chef de projet avec une formation travaux sur cordes de niveau 3 doit établir par écrit un **concept de sécurité et de sauvetage** adapté aux conditions et incluant une évaluation des dangers et des risques. Outre les risques de chute, d'autres dangers spécifiques à la construction doivent être également évalués.

Pendant les travaux, une surveillance et une évaluation continues sont souvent requises en cas de:

- risques naturels tels qu'avalanches ou chutes de pierres
- conditions météorologiques particulières (chaleur, froid, orages, précipitations, vent)
- polluants dans les matériaux de construction ou l'air ambiant
- risques liés à l'électricité
- mises en danger directes ou indirectes par des tiers

Rayon recommandé pour l'évaluation de la zone dangereuse selon la hauteur de travail

Hauteur de travail h (m)	Rayon de la zone dangereuse	Rayon minimal de la zone dangereuse (m)
jusqu'à 20	-	5
de 20 à 60	h/5	8
de 60 à 100	h/5	12,5
de 100 à 150	h/6	20
de 150 à 200	h/7	25
plus de 200	h/8	30



Infos complémentaires:

Liste de contrôle «Plan d'urgence»:

www.suva.ch/67061.f

Liste de contrôle «Chantiers de montagne»:

www.suva.ch/67154.f

Fiche thématique «Travaux dans des zones exposées aux dangers naturels»:

www.suva.ch/33019.f

www.suva.ch/cordes

www.antichute.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 058 411 12 12, secteur.batiment@suva.ch